



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-058

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-07-002 - arrêté ARSBFC/DA/2019-044 EPNAK portant modification du conseil d'administration de l'EPNAK (3 pages) Page 4

BFC-2019-05-28-002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-005 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du pôle métropolitain Nord-Franche-Comté en date du 28 mai 2019 (6 pages) Page 8

BFC-2019-06-11-007 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-010 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire en date du 11 juin (6 pages) Page 15

BFC-2019-05-29-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyys Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à SAINT APOLLINAIRE (N° FINESS EJ du CHU de DIJON: 210780581 ; N° FINESS EJ de l'association SANTELYS : 210012290) (3 pages) Page 22

BFC-2019-05-29-003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-427 portant autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation : - non spécialisée pour la prise en charge des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, - avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, en vue d'une implantation sur un nouveau site à Besançon au profit de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne-Franche-Comté (N° FINESS EJ : 21 00 10 294) (3 pages) Page 26

BFC-2019-06-03-008 - Décision n° DOS/ASPU/100/2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079 cedex) (3 pages) Page 30

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-06-005 - arrêté CHORUS DT du 06062019 (4 pages) Page 34

BFC-2019-06-06-003 - arrêté Compétences générales du 06062019 (4 pages) Page 39

BFC-2019-06-06-004 - arrêté ODSMP du 06062019 (8 pages) Page 44

## Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-06-06-008 - Arrêté précisant la délégation de signature DISP (6 pages) Page 53

BFC-2019-06-06-007 - Subdélégation Monsieur BINKOUMINA (1 page) Page 60

BFC-2019-06-06-006 - Subdélégation Monsieur TOURNAT (1 page) Page 62

## DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-001 - CPH21 Arrêté DGF 2019 signé - 19-128 BAG (4 pages) Page 64

BFC-2019-06-11-002 - CPH25 Arrêté DGF2019 signé - 19-129 BAG (4 pages) Page 69

BFC-2019-06-11-003 - CPH39 Arrêté DGF 2019 signé - 19-130 BAG (4 pages)	Page 74
BFC-2019-06-11-004 - CPH58 Arrêté DGF 2019 signé - 19-131 BAG (4 pages)	Page 79
BFC-2019-06-11-005 - CPH70 Arrêté DGF 2019 signé - 19-132 BAG (4 pages)	Page 84
BFC-2019-06-11-006 - CPH71 Arrêté DGF 2019 signé - 19-133 BAG (4 pages)	Page 89
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-06-07-001 - Arrêté n°19-127 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique GREVEY DRRT (2 pages)	Page 94
<b>Rectorat de l'académie de Besançon</b>	
BFC-2019-05-31-001 - arrêté de délégation DASEN 25 M. Patrice DURAND (5 pages)	Page 97

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-07-002

arrêté ARSBFC/DA/2019-044 EPNAK portant  
modification du conseil d'administration de l'EPNAK



**Arrêté n°ARSBFC/DA/2019-044**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté**

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le Décret n°2017-1588 du 20 novembre 2017 relatif à l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DEC DA18-007 en date du 14 juin 2018 portant nomination du Conseil d'administration de l'EPNAK et de sa présidente ;

**VU** la décision n°2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'information du directeur général de l'EPNAK du 27 mai 2019 concernant les modifications à apporter au sein du Conseil d'administration de l'EPNAK,

**Considérant** qu'au terme des élections professionnelles privées et publiques organisées au sein de l'EPNAK, le mandat de Mme DEBEUGNY au titre des représentants de personnel de droit privé n'est pas renouvelé,

**Considérant** le départ de Mme JACQUARD, représentante des stagiaires CRP,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté ARSBFC/DEC DA18-007 est modifié.

Le Conseil d'administration de l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), dont le siège est situé 6 cours Monseigneur Romero – CS 60545 – 91025 EVRY cedex, est composé des membres suivants :

**1) Membres de droit :**

- Le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant.
- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

**2) Deux représentants des agences régionales de santé :**

- Le directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ou son représentant.
- Le directeur général de l'ARS Ile-de-France ou son représentant.

**3) Le représentant des régions désignés par l'association « Régions de France » :**

- Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional, délégué spécial chargé du handicap à la région Ile de France.

**4) Deux représentants des départements désignés par l'assemblée des départements de France :**

- Madame Marie Claire CHAMBARET, Présidente déléguée du Département de l'Essonne.
- Monsieur Robert BIDEAU, Vice-président du Département de l'Yonne.

**5) Six personnes qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté :**

- Madame Aline FERRAND-RICQUER
- Madame Françoise TENNENBAUM
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Monsieur Jean- Louis LECOQ
- Madame Gaële REGNAULT
- Monsieur Christian LONGO

**6) Trois représentants des usagers de l'établissement, membres des conseils de la vie sociale des unités de cet établissement :**

- Madame Moïsa LAVERDURE (ESAT Auvers Saint Georges)
- Madame Sabrina BAILLY (ESAT Auxerre)
- Monsieur Jean Luc LESPAGNOL (CRP de Roubaix)

**7) Quatre représentants des personnels de l'établissement :**

**Représentants des salariés de droit privé :**

- Monsieur Éric POUBANNE, éducateur spécialisé
- Madame Najia FAIZ EL OUJDIA, aide médico-psychologique

**Représentants des salariés de droit public :**

- Madame Monique EYRAUD, enseignante
- Madame Oria FERTIKH, enseignante.

**Article 2 :**

La présidente du Conseil d'administration, désignée par l'arrêté du 14 juin 2018, est Madame Françoise TENNENBAUM, conseillère régionale Bourgogne Franche Comté, déléguée à la santé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 4 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 7 JUN 2019  
le directeur général,  
Pierre PRIBILÉ

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-28-002

## Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-005 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du pôle métropolitain Nord-Franche-Comté en date du 28 mai

*des membres du conseil territorial de santé du pôle métropolitain Nord-Franche-Comté en date du  
28 mai 2019*



**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-005  
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord  
Franche-Comté en date du 28 mai 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-009 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-019 du 21 décembre 2018 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Vu** l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Vu** l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt prend la dénomination de conseil territorial du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté. Il comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

**Article 2** : L'article 2 est modifié comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Arnaud REMOND, FEHAP, AHBFC

Titulaire : M. Pierre ROCHE, FHF, CH HNFC

Suppléance : Mme Marlène TECHER, FHF, CHSLD Le Chênois

Titulaire : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Clinique Privée de la Miotte

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMRP « Bretegnier »

Suppléance : Mme le docteur Françoise SCHNEIDER, FEHAP, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Mme le docteur Anne Sophie DUPOND, FHF, CH HNFC

Suppléante : Mme le docteur Arlette HANS, FHF, CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA

Suppléance : M. Christophe FABRE, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Baptiste DE VAUCRESSON, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, NEXEM

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléante : Mme Lucille GRILLON, FEHAP, EHPAD de la Miotte

Titulaire : M. François MARTI, URIOPPS, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Bernard MAIRE, URIOPPS, Association les Bons Enfants

Titulaire : M. Philippe FLESCHE, ANPAA

Suppléante : Mme Valérie BERTON, ANPAA

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : *en cours désignation*

Titulaire : M. Thierry NOVELLI, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT FCB, MSA

Suppléance : M. Clément PREVITALI, ASEPT FCB-MSA

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pierre BOBEY

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Luc GRIESMANN

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers

Suppléance : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Cécile DIDIER, URPS Orthophonistes

Suppléance : Mme Mauricette GRISEZ, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Eric VURPILOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Saâdia BERREGAD, FEMASAC, centre de santé Léon BLUM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASAC, MSP Monteno

Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FEMASAC

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HOSPITALIA MUTUALITE HAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Christian DUC

Suppléance : Docteur Jacqueline TYRODE

## 2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie –Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Francis LEVEQUE, UDAF 90

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH

Suppléance : M. Christian MOREL, ARUCAH

Titulaire : Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance : M. Arnaud LITZLER, Ligue contre le Cancer

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, CFDT, représentant des Personnes Agées

Suppléance : M. Francesco MEROTTO, CFDT, représentants des Personnes Agées

Titulaire : Mme Jacqueline MICHEL, CFDT, représentant des Personnes Agées

Suppléance : M. Michel BURTEAUX, CFDT, représentant des Personnes Agées

Titulaire : M. Gilbert GENEVIEVE, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap

Suppléance : M. Jean-Paul GRANGER, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF, représentant des personnes en situation de handicap

Suppléance : *en cours de désignation*



### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Maude CLAVEQUIN

Suppléance : M. Francis COTTET

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS

Suppléante : Mme Marie Hélène IVOL

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Béatrice DUPUIS

Suppléance : Mme Laurence LAPOINTE

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Fernand BURKHALTER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Suppléance : M. Alain PARCELLIER, Conseiller communautaire, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Titulaire : M. Charles DEMOUGE, Président de Pays Montbéliard Agglomération

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Jean-Pierre MARCHAND, Conseiller municipal de Belfort et Président du CCAS de Belfort

Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard

Suppléance : *en cours de désignation*

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du territoire de Belfort

Titulaire : Mme la Préfète du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : Mme Géraldine TAUBER, directrice adjointe CPAM Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Henriette DONTAIL – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. Stéphane POUCHKAREVTCH-DRAGOCHÉ, Directeur Solidarités, Territoires, Vie Institutionnelle, Communication et Relations Adhérents de la MSA de Franche-Comté

**5° - deux personnalités qualifiées**

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Mme Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

Fait à Dijon, le 28 mai 2019

Le Directeur Général



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-007

**Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-010 fixant la liste des  
membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire  
en date du 11 juin**

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2019-010 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la  
Saône et Loire en date du 11 juin*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-010  
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire  
en date du 11 juin 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-007 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône-et-Loire

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DCPT/2018-002 du 20 février 2018 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

**Article 2** : L'article 2 est modifié comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, FHF - CHS de Sevrey

Suppléant : M. Laurent FLOT-ARNOULD, FHF - CH de Macon

Titulaire : M. Philippe BUCHERET, FEHAP, Directeur général – Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Mme Marie-Pierre BASTIN, FEHAP, Directrice des RH – Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : M. Eric CALDERON, FHP, Hôpital Privé Sainte-Marie

Suppléant : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Centre orthopédique de Dracy-le-Fort

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Hélène FAUVET, FHF - CH de Tramayes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Sylvaine CLAVEL – FEHAP – Hôtel-Dieu du Creusot

Suppléant : Docteur Arnaud VERMEERE – FEHAP – Hôtel-Dieu du Creusot

Titulaire : Dr Jean-François AIN – FHP- Président de CME de la Polyclinique du Val de Saône

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Christine UNGERER, FHF - EHPAD Epinac

Suppléant : Mme Florence DARDOUILLET, FHF, Directrice RDAS Mâcon

Titulaire : M. Yves PALUN, FEHAP - Directeur SESSD – APF71

Suppléant : M. Olivier GEOFFROY, FEHAP, Adjoint de direction APF71

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, SYNERPA

Suppléant : M. Philippe HAMEL, URIOPSS - Directeur général de la fédération ADMR

Titulaire : M. Thierry FROMONT, NEXEM - Directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône

Suppléant : M. Eric BRUN, NEXEM, Directeur général de Convergences 71

Titulaire : M. Sylvain JERABEK, Fédération Addiction - association Sauvegarde 71

Suppléant : Mme Claire GEOFFRAY, Fédération Addiction - Directrice générale Sauvegarde 71

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GROSJEAN, confédération des associations pour l'environnement et la nature en Saône et Loire (CAPEN71)

Suppléant : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE  
 Suppléant : Docteur Thomas EUVRARD  
 Titulaire : Docteur Eric BLONDET  
 Suppléant : Docteur Florian COGGIO  
 Titulaire : Docteur Luc CHADAN  
 Suppléant : Docteur Dominique CHAPUIS

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers  
 Suppléant : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures-Podologues  
 Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
 Suppléant : *en cours de désignation*  
 Titulaire : M. Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens  
 Suppléant : Mme Sylvie DUPARAY, URPS Sages-Femmes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Marie-Lise GRAZIA, CARMi de l'Est  
 Suppléant : M. David DA TREZA, Mutualité Française Saône-et-Loire (SSAM)  
 Titulaire : M. Pedro FERREIRA, FEMAGISB - IDE MSP des 2 Rives – St-Loup-Géanges  
 Suppléant : Mme Carole UHL, FEMAGISB - IDE MSP Epinac  
 Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS – FEMAGISB - MSP Epinac  
 Suppléant : Docteur Christophe ROHRBACH, FEMAGISB - MSP Toulon/Arroux  
 Titulaire : Docteur Didier RONDEPIERRE, Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne  
 Suppléant : Docteur Gérard JANIN, Réseau Santé du Val de Saône  
 Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléant : *en cours de désignation*



- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Docteur Pierrick COUILLEROT, FNEHAD

Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Gérard MONTAGNON

Suppléant : Docteur Christian GERARD

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine SIGNORET, Association Française des Diabétiques

Suppléant : M. Philippe MANIEZ, France AVC 71

Titulaire : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF

Suppléant : M. Noël GILIBERT, UDAF

Titulaire : Mme Lorian DELEY, Association Papillons Blancs

Suppléant : Mme Simone GUENARD, APAJH

Titulaire : Mme Michelle MICHON, ARUCAH

Suppléant : M. Lionel POUHIN, Dépendances 21

Titulaire : M. Jean Michel KUZMIN, UNAFAM

Suppléant : Mme Michèle THEVENOT, UNAFAM 71

Titulaire : M. Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer 71

Suppléant : Mme Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Titulaire : M. Pierre-Marie GRENIER-BOLEY, représentant des personnes retraitées

Suppléant : M. Daniel BERNIGAUD, représentant des personnes retraitées

Titulaire : M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire (PEP)

Suppléant : Mme Sylvie VIALET, Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (AFP)

Titulaire : M. Michel LACOUCHE, Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

Suppléant : M. Guy BACHELET, Union départementale Force Ouvrière de Saône-et-Loire

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD

Suppléant : Monsieur Jean Claude LAGRANGE

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Josiane CORNELOUP

Suppléant : M. Jacques TOURNY

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Sylvie THEVENON, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Docteur Emmanuelle QUENET, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, maire de Montceau les Mines

Suppléant : M. Henri BONIAU, maire de Cluny

Titulaire : M. Rémy REBEYROTTE, conseiller municipal d'Autun

Suppléant : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy sous Uxelles

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : M. Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général

Suppléante : Mme Dominique YANI, Directrice de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Clarisse MITANNE-MULLER, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : Mme Isabelle MOREL, Directrice adjointe CPAM de Saône et Loire

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire



**5° deux personnalités qualifiées**

- Mme Marie Claude BLIN, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

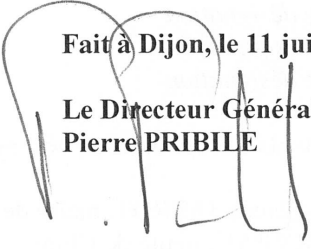
**Article 5** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) .

Fait à Dijon, le 11 juin 2019

Le Directeur Général,  
Pierre PRIBILE



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-29-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à  
**SAINT APOLLINAIRE**

(N° FINESS EJ du CHU de DIJON: 210780581 ; N° FINESS EJ de l'association SANTELYS : 210012290)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424** portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à SAINT APOLLINAIRE

(N° FINESS EJ du CHU de DIJON: 210780581 ; N° FINESS EJ de l'association SANTELYS : 210012290)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018,

**VU** la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande présentée par le centre hospitalier universitaire de Dijon

**VU** la demande présentée par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté à l'appui du dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 février 2019,

**CONSIDERANT** que le besoin à couvrir a été identifié dans le projet régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que la demande de changement du lieu d'implantation et de regroupement des activités de soins d'insuffisance rénale chronique implantées sur le site du centre universitaire de Dijon et des centres d'hémodialyse de Dijon Breuchilière et de Dijon Drevon, détenues par le centre hospitalier de Dijon et par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté, vise à améliorer le traitement des patients insuffisants rénaux de la région Bourgogne-Franche-Comté dans des locaux plus modernes et adaptés à leur prise en charge,

**CONSIDERANT** que ce projet de regroupement permettra de renforcer la dynamique de coopération engagée entre les deux établissements et de créer un pôle d'excellence dans le traitement de l'insuffisance rénale chronique,



**CONSIDERANT** qu'il permettra ainsi de réunir des modalités de prise en charge complémentaires de professionnels de santé , experts dans le traitement de l'insuffisance rénale chronique afin de sécuriser la prise en charge des patients sur un même site,

**CONSIDERANT** que les deux structures s'engagent à respecter les conditions techniques de fonctionnement requises lors de la mise en œuvre des activités sur le nouveau site,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme au volet « Insuffisance rénale chronique » du schéma régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

## **D E C I D E**

**Article 1** : la demande de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et de regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à SAINT APOLLINAIRE est acceptée.

**Article 2** : les autorisations visées à l'article 1 sont implantées :

- sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon (N° FINESS ET : 210987558) dont le siège social est situé au 1, Boulevard Jeanne d'Arc- BP 80-21079 DIJON,
- et sur le site du centre d'hémodialyse de Dijon Breuchilière (N° FINESS ET : 210001939) et de Dijon Drevon (N° FINESS ET : 210001889) dont le siège social est situé au Rue de la Brot-BP 86-21850 SAINT-APOLLINAIRE.

**Article 3** : les autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique visées à l'article 2 sont renouvelées pour 7 ans à compter :

- du 26 mars 2020, pour les modalités hémodialyse en unité d'autodialyse simple, hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée implantées initialement sur le du centre d'hémodialyse Dijon Breuchilière, au profit de l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté,
- du 12 mai 2020, pour la modalité hémodialyse en centre adulte implantée initialement, sur le site du centre d'hémodialyse Dijon Drevon, au profit de l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté
- et du 20 avril 2020, pour les modalités hémodialyse en unité médicalisée et hémodialyse en centre adulte au profit du centre hospitalier universitaire de Dijon.

**Article 4** : au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de chaque autorisation, le titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de cette activité de soins.

**Article 5** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice générale du centre hospitalier de Dijon et au directeur délégué de l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté, dans le mois suivant la réception de la déclaration de

mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site, son intention de réaliser une visite de conformité sur le nouveau site. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la direction de l'établissement, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

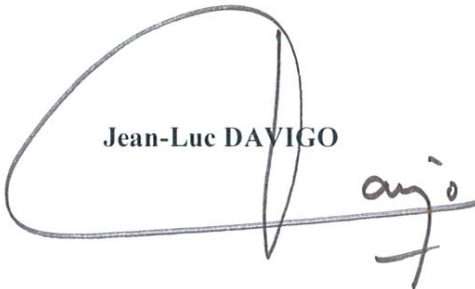
**Article 6** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon et au directeur délégué de l'association SantélyS Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2019**

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO  


# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-29-003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-427 portant autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation

:

- non spécialisée pour la prise en charge des enfants, de plus de 6 ans et adolescents,
  - avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, en vue d'une implantation sur un nouveau site à Besançon au profit de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne-Franche-Comté (N° FINESS EJ : 21 00 10 294)



**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-427** portant autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation :

- non spécialisée pour la prise en charge des enfants, de plus de 6 ans et adolescents,
- avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, en vue d'une implantation sur un nouveau site à Besançon au profit de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne-Franche-Comté (N° FINESS EJ : 21 00 10 294)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018,

**VU** la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande présentée par l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) de Bourgogne-Franche-Comté à l'appui du dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 mai 2019,

**CONSIDERANT** que la demande présentée par l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans les orientations du schéma régional de santé,

**CONSIDERANT** qu'elle permettra de renforcer la prise en charge pluri-professionnelle et pluridisciplinaire pour accompagner les jeunes patients dans leur parcours de vie et de soins,

**CONSIDERANT** qu'elle vise à proposer une offre de soins en SSR graduée adaptée aux besoins, tant pour les SSR polyvalents que pour les SSR assurant une prise en charge spécialisée, le SSR de prise en charge de l'obésité pédiatrique, par le développement des coopérations entre les établissements,

**CONSIDERANT** qu'elle permettra d'améliorer l'accès aux SSR sur l'ensemble du territoire régional et de fluidifier les parcours de soins, en amont et en aval du SSR et la pertinence de

la prise en charge de l'obésité des adultes et des jeunes de moins de 18 ans, dans une logique de graduation du parcours du patient,

**CONSIDERANT** que ce projet permettra à la structure de proposer aux patients une filière complète de prise en charge de l'obésité pédiatrique, allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** qu'il est conforme au volet Soins de suite et de réadaptation du schéma régional de l'organisation des soins en vigueur,

**CONSIDERANT** que ces nouvelles implantations de SSR non spécialisée avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, sur un nouveau site à Besançon, sont compatibles avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins,

## **D E C I D E**

**Article 1** : la demande d'autorisation présentée par l'UGECAM de Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social est situé au 3 Rue Georges Bourgoïn- CS 10021-21121 FONTAINE-LES-DIJON, d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour la prise en charge des enfants, de plus de 6 ans et adolescents ; avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, des enfants, de plus de 6 ans et adolescents, en vue d'une implantation sur un nouveau site à Besançon, est acceptée.

**Article 2** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur général de l'UGECAM de Bourgogne-Franche-Comté, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du directeur général de l'UGECAM de Bourgogne-Franche-Comté, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.



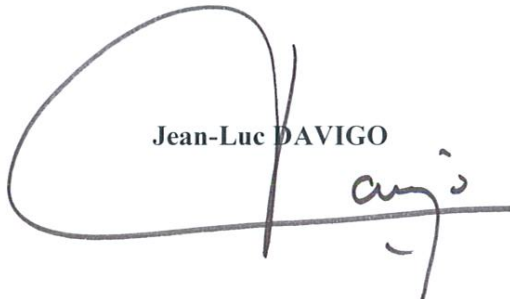
**Article 5** : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6** : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'UGECAM de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2019**

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO  


# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-03-008

Décision n° DOS/ASPU/100/2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079 cedex)

**Décision n° DOS/ASPU/100/2019**

**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079 cedex)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 06 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'envoi électronique, en date du 15 janvier 2019, par laquelle Madame Bénédicte MOTTE, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079), a adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté un dossier de demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement portant d'une part sur la modification des locaux existants pour prendre en charge la préparation des médicaments de thérapie innovante (MTI) et, d'autre part, le transfert du secteur des essais cliniques dans de nouveaux locaux ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, dont le délai d'instruction a été déclaré ouvert le 15 janvier 2019 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 mars 2019 ;

VU la lettre, en date du 10 mai 2019, par laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté a suspendu le délai d'instruction du dossier précité jusqu'à réception d'informations complémentaires.

**Considérant** le rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, et sa conclusion définitive du 03 juin 2019 ;

.....

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte l'ensemble des missions prévues à l'article L.5126-1 I du code de la santé publique, ainsi que certaines des activités énumérées à l'article R. 5126-9 du même code.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079), sollicitée par Madame la directrice générale est accordée.

**Article 2** : L'article 1 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 118/2011 du 16 mai 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Dijon sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21), est complété comme suit :

3. La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer au titre de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique dans sa rédaction issue du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur l'activité suivante :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante :  
**l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.**

**Article 3** : Aux locaux de la pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article 1 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 118/2011 du 16 mai 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Dijon sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21), est ajouté :

- site « Bocage » : au sous-sol du bâtiment « Recherche » (bâtiment 13) sis 14 rue Gaffarel.

**Article 4** : L'article 4 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 118/2011 du 16 mai 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Dijon sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21), est remplacé par un article ainsi rédigé :

« A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable ».

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à la directrice générale du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 juin 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'Organisation des soins,**

**Signé**  
**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-06-005

arrêté CHORUS DT du 06062019

*CHORUS DT*





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n°01/2019-07 du 06 juin 2019**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale,  
Pierre GASSER  
Marie THIRION  
Françoise JACROT  
Angèle CILIONE-AUTIER

**Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale  
Alain RATTE  
Hélène VIAL  
Rémy MOUCHARD

**Unité départementale du Jura**

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.  
François PETITMAIRE  
Guilène AILLARD à compter du 01/07/2019  
Cynthia ESTAVOYER

**Unité départementale de la Nièvre**

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale par intérim à compter du 01/06/2019  
Laurence MERLIN  
Sarah GRIZARD-MARTIN

**Unité départementale de la Haute-Saône**

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale.  
Laurent DUDNIK  
Damien KAUFMANN  
Vasilisa KALENTSEVA

**Unité départementale de la Saône et Loire**

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.  
Antoine NIVAULT  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

**Unité départementale de l'Yonne**

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale.  
Christelle FAVERGEON  
Magdalena BARRAL

**Secrétariat Général**

Agnès ISLASSE  
Denis MONNERET  
Khar SIDIBE



**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Sophie ENGELHARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Bilale AHMIMACHE

Anne Cécile SIGWALT

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

Thierry MEYER à compter du 01/07/2019

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

Bérandère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 06 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-06-003

arrêté Compétences générales du 06062019

*Compétences générales*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRETE N° 01/2019-04 du 06 juin 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

#### Compétences générales

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code rural ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le code des marchés publics  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale du département de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019 ;

## DECIDE

### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.  
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,

UD 39 : Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale du département de l'Yonne, chargé par intérim de l'unité territoriale de la Nièvre à compter du 01/06/2019 ;

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»,

Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»,

Lionel DURAND, responsable du service SESE.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

### Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

### Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale à compter du 01/07/2019

### Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

### Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

Fabienne BAILLY, chef du service «Animation du dialogue social – traitement des recours»

Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

### Pour le SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

### Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

### Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

### Pour l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, adjoint au responsable

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à compter du 01/07/2019

### Pour l'unité départementale de la Nièvre

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

### Pour l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Vasilisa KALENTSEVA, responsable du pôle 3E

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire

Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable

Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

**Article 3**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

**Article 4**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 6**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 7**

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 06 juin 2019

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-06-004

arrêté ODSMP du 06062019

*ODSMP*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE n°01/2019-08 du 06 juin 2019**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement  
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ , Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

## DECIDE

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b> <b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b>
---

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :



## **1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants**

### **a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup>»

#### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort

Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

### **b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, responsable du service économique de l'Etat en région

#### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019  
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90  
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

### **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»  
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T  
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle Travail  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail  
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

#### Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019

Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire

Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort

Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90

Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

**d) 134 « Développement des entreprises et régulation »**

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

**e) 134 « CCRF »**

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

**f) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux

Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

**g) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA (Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019  
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

#### **h) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

#### **2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3E

<p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS</b> <b>ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</b></p>
---

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E

<b>SECTION III</b> <b>MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
--

**Article 4** :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :  
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :  
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

**Article 5** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6** : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7** : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 06 juin 2019

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL







Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-06-06-008

Arrêté précisant la délégation de signature DISP



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 13-2019

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

**ARRETE**

**I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

**1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

## **2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

## **3- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

#### 4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

#### 5- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 06/06/2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal WION



## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 13-2019

### Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 06 juin 2019

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (1A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (1B)</b>	<b>Responsable Financier (1C)</b>
Maison d'arrêt d'Auxerre	Pierre PEPE	Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de BELFORT	Thierry TOURNAT	Sandra DOLLIN	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT	Véronica GISCON	
Centre de semi-liberté de Besançon	Jean-Pierre SEGUIN	Hervé GUILLEMAILLE	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX		Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Joseph COLY	Véronique MARIN	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	José BERTHEAU-AGAPITO	Laure SUAREZ	Isabelle KULIG SUN
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Arnaud GUILLON	Hubert DENYS	Lidwing PIPEROL
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Marcel GUIRABOYE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Elisabeth BORTOLIN	Fabien FLAMENT	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	Soulmaz ALAVINIA	Marie-Catherine LUCCHINI
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Valérie PRATS	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Patrick VERVLY	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Franca ANNANI	Maxime MICHEL	Michel-Laurent CHAPAS
Maison d'arrêt de Vesoul	Ménil BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 13-2019

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 06 juin 2019

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (2A)</b>	<b>Adjoint (2B)</b>
<b>SPIP 18 - Cher</b>	Gilles LOUSTALOT	Eric LOSTALEN
<b>SPIP 21 – Côte-d'Or</b>	Joël JALLET	Charlotte DODIER
<b>SPIP 25-39 – Doubs et Jura</b>	Martine GVRESIAK	Ange SOUALEM
<b>SPIP 28 –Eure-et-Loir</b>	Bruno PELISSIER	Eliane FRENKIEL
<b>SPIP 36 - Indre</b>	Gilles BERTRAND	
<b>SPIP 37 – Indre-et-Loire</b>	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
<b>SPIP 41 – Loir-et-Cher</b>	René BELTOISE	François MONTESO
<b>SPIP 45 - Loiret</b>	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
<b>SPIP 58 - Nièvre</b>	Cécile LECOIN	
<b>SPIP 71 – Saône-et-Loire</b>	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Mélanie MARCHAND
<b>SPIP 89 - Yonne</b>	Anne-Noëlle HEITZ	Eric FAUGUET
<b>SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Marcel FRIEDERICH	Roland BERTHET



## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 13-2019

Annexe 3 (A, B, C) : Direction Interrégionale Siège au 06 juin 2019

<b>Département</b>	<b>Chef département (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Florian DELCROIX
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Philippe BOREL	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Pauline ROSSIGNOL	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Patrick LEPOUZE	Christian OBIN , Alexandre SOTOS
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	Stéphanie JOLY-MARICHAL
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE
<b>Services Spécifiques (C)</b>	<b>Responsable (3C)</b>	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-06-06-007

Subdélégation Monsieur BINKOUMINA

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

**DECISION du 06/06/2019**

**BAG N° 15/2019 portant subdélégation de signature à**

**M. Mériil BINKOUMINA**

***Pascal VION***  
***Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon***

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

**Vu** l'arrêté en date du 27 mars 2019 portant intégration de Monsieur BINKOUMINA Mériil, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul.

**ARRETE**

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mériil BINKOUMINA pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 2** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mériil BINKOUMINA pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 3** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mériil BINKOUMINA pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mériil BINKOUMINA pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 5** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 06 juin 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Dijon

BFC-2019-06-06-006

Subdélégation Monsieur TOURNAT

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

**DECISION du 06/06/2019**

**BAG N° 14/2019 portant subdélégation de signature à**

**M. Thierry TOURNAT**

***Pascal VION***  
***Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon***

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

**Vu** l'arrêté en date du 28 mars 2019 portant intégration de Monsieur TOURNAT Thierry, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort.

**ARRETE**

**Article 1** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry TOURNAT pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 2** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry TOURNAT pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 3** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry TOURNAT pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

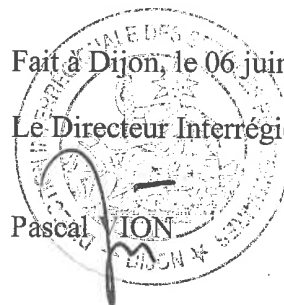
**Article 4** – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry TOURNAT pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

**Article 5** – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 06 juin 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-001

CPH21 Arrêté DGF 2019 signé - 19-128 BAG

*dotation globale 2019 du CPH Quétigny géré par la Croix Rouge française*





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA  
CÔTE-D'OR

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement - Unité Inclusion Sociale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19.128.BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2019**  
**du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Quetigny**  
**géré par l'Association Croix-Rouge Française**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 13 mars 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019,

VU le courriel en date du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile de la Croix-Rouge française à Dijon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 avril 2019 et les observations de l'association en réponse à ces propositions en date du 26 avril 2019,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 avril 2019,

**SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### **IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du centre provisoire d'hébergement de la Croix-Rouge française sis 9 boulevard du Champ aux Métiers 21800 Quetigny sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 060 €	<b>698 163 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>Dont CNR 30 000 €</i>	423 963 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	181 140 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : produits de la tarification	509 133 €	<b>698 163 €</b>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	159 030 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédents 2017	30 000 €	

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de la Croix-Rouge française est fixée à **509 133 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 205 156,25 €, il reste à verser à l'association Croix-Rouge française la somme de 303 976,75 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 01043010101 :**

Janvier : 41 031,25 €  
Février : 41 031,25 €  
Mars : 41 031,25 €  
Avril : 41 031,25 €  
Mai : 41 031,25 €

-----  
Total : 205 156,25 € de janvier à mai

Juin : 43 425,25 €  
Juillet : 43 425,25 €  
Août : 43 425,25 €  
Septembre : 43 425,25 €  
Octobre : 43 425,25 €  
Novembre : 43 425,25 €  
Décembre : 43 425,25 €

-----  
Total : 303 976,75 € de juin à décembre

Total général : 205 156,25 € + 303 976,75 € = 509 133 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2019

Le préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par dérogation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-002

CPH25 Arrêté DGF2019 signé - 19-129 BAG

*dotation 2019 du CPH géré par AHSFC*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**  
Service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion

**ARRETE PREFECTORAL**

N° 19-129 BAG

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre Provisoire  
d'Hébergement géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté**

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** le Budget Opérationnel de Programme 104 pour l'année 2019 ;

**VU** le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 avril 2019 ;

**VU** la réponse à ces propositions transmise le 19 avril 2019 par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté,

**VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 avril 2019,

**Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs**



## **ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 030,93 €	414 382,54 €
	Groupe II : Frais de personnel	244 854,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 497,11 €	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	410 625,00 €	414 382,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 169,54 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 588,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé		

## **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est fixée à 410 625,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 158 843,75 €, il reste à verser à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté la somme de 251 781,25 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

### **Détail des versements imputés sur le code activité 010403010101 :**

Janvier : 31 768,75 €  
Février : 31 768,75 €  
Mars : 31 768,75 €  
Avril : 31 768,75 €  
Mai : 31 768,75 €

-----  
Total : 158 843,75 € de janvier à mai

Juin : 35 968,75 €  
Juillet : 35 968,75 €  
Août : 35 968,75 €  
Septembre : 35 968,75 €  
Octobre : 35 968,75 €  
Novembre : 35 968,75 €  
Décembre : 35 968,75 €

-----  
Total : 251 781,25 € de juin à décembre

Total général : 158 843,75 € + 251 781,25 € = 410 625,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, Domaine fonctionnel 104-15-01 Code activité 010403010101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel - Banque de l'Economie Besançon de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dont le n° SIRET est 77557130000497.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
11899	00107	00081176045	47

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2019  
Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-003

CPH39 Arrêté DGF 2019 signé - 19-130 BAG

*dotation globale 2019 du CPH géré par COOP AGIR*



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DU JURA

Service Les Politiques Sociales

LE PREFET DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PREFET DE LA COTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL N° 19.130 BAG  
Fixant la dotation globale de financement 2019  
du Centre Provisoire d'Hébergement  
géré par l'association COOP'AGIR

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard Schmeltz ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°39-2018-0035 CSPP autorisant la création de 50 places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) par l'association COOP'AGIR ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** le courrier en date du 22 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association COOP'AGIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019,
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 10 mai 2019 et l'absence d'observation dans un délai de huit jours quant à ces propositions,
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 mai 2019,

**SUR RAPPORT** de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Jura ;



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du centre provisoire d'hébergement de l'association COOP'AGIR à Dole, sont autorisées comme suit :

Groupe I	90 309.00 €
Groupe II	227 100.00 €
Groupe III	144 341.00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>461 750.00 €</b>
Produit groupe I - tarification	<b>456 250.00 €</b>
Produit groupe II	5 500.00 €
Produit groupe III	0.00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>461 750.00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de l'association COOP'AGIR est fixée à **456 250.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 190 104,15 €, il reste à verser à l'association COOP'AGIR la somme de 266 145,85 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

#### **Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :**

Janvier : 38 020,83 €  
Février : 38 020,83 €  
Mars : 38 020,83 €  
Avril : 38 020,83 €  
Mai : 38 020,83 €

-----  
Total : **190 104,15 €** de janvier à mai

Juin : 38 020,83 €  
Juillet : 38 020,83 €  
Août : 38 020,83 €  
Septembre : 38 020,83 €  
Octobre : 38 020,83 €  
Novembre : 38 020,83 €  
Décembre : **38 020,87 €**

-----  
Total : **266 145,85 €** de juin à décembre

Total général : **190 104,15 € + 266 145,85 € = 456 250,00 €**

### ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 action 15 sous action 01 du ministère et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Jura dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la DDFIP du Doubs.

➤ pour le financement de 266 145,85 €.

Elle sera versée sur le compte de l'association COOP'AGIR à la banque CREDIT MUTUEL de Dole dont le n° SIRET est 38006757900090

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	08830	00048911205	51



**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-004

CPH58 Arrêté DGF 2019 signé - 19-131 BAG

*dotation globale 2019 CPH géré par FOL 58*



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LA NIEVRE (58)

Service Hébergement – Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 19.131 BAG**  
**portant autorisation des dépenses et des recettes**  
**et fixant la dotation globale de financement 2019 relative aux frais de fonctionnement**  
**du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers (58),**  
**géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 349-1 à L 349-4, et les articles R 349-1 à R 349-3 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 314-21 à R 314-25 et R314-34 à R 314-60 ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoire d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 6 avril 2017.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres Laïques à ouvrir un centre provisoire d'hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant autorisation d'extension de 22 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nevers, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CPH ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoire d'Hébergement publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;
- Vu** l'information INTV1907498J du 18 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur, relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH), et abrogeant l'information du 2 août 2016 du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** la répartition des crédits 2019 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « actions d'intégration des réfugiés » – sous action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des Centres Provisoire d'Hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 9 avril 2019 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 11 avril 2019 ;
- Vu** la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.P.H., par courrier du 17 avril 2019, réceptionné le 19 avril 2019 à la DDCSPP de la Nièvre ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire du 24 avril 2019, réceptionnée le 29 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers ;

**SUR RAPPORT** de Madame le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;



**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CPH de Nevers sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 137,00 €	<b>370 400,00 €</b>
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	206 836,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	137 427,00 €	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	<b>365 000,00 €</b>	<b>370 400,00 €</b>
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 400,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	-	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de financement du C.P.H. de Nevers est fixée à **365 000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **30 416,66 €.**

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R 314-108 du même code, soit un total de **152 083,30 € :**

**Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 (sur la base de la dotation globale de financement de 2018 - pour 40 places effectives sur l'année pleine) :**

Janvier : **30 416,66 €.**  
 Février : **30 416,66 €.**  
 Mars : **30 416,66 €.**  
 Avril : **30 416,66 €.**  
 Mai : **30 416,66 €.**

-----  
**Total : 152 083,30 € de janvier à mai 2019**

**- Aucune régularisation sur les versements mensuels de mai à décembre 2019.**

Juin : **30 416,66 €.**  
 Juillet : **30 416,66 €.**  
 Août : **30 416,66 €.**  
 Septembre : **30 416,66 €.**  
 Octobre : **30 416,66 €.**  
 Novembre : **30 416,66 €.**  
 Décembre : **30 416,74 €.**

-----  
**Total : 212 916,70 € de juin à décembre 2019**

**Total général 152 083,30 € + 212 916,70 € = 365 000 €.**

En 2020, dans l'attente de la nouvelle dotation globale de financement, la fraction mensuelle sera de **30 416,66 € pour le financement des 40 places existantes.**

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Nièvre dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

➤ Domaine fonctionnel 0104-15-01 – Code activité 010403010101.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers (58).

**Article 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY-CEDEX, également dans un délai d'un mois à compter de la publication ou date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-005

CPH70 Arrêté DGF 2019 signé - 19-132 BAG

*dotation globale 2019 du CPH géré par AHSSEA*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
de la Haute-Saône**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par :  
Carole MARCHINI, responsable de service  
Eliane BRULEY, secrétaire administrative  
eliane.bruley@haute-saone.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-132 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2019**  
**du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), 10 rue du Bourdieu à LURE,**  
**géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208, R.345-1, R.349-1 à R.349-4,
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,

VU l'arrêté du 13 mars 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Lure pour une capacité de 39 places et l'arrêté 2018-85 du 26 mars 2018 autorisant l'extension de 11 places supplémentaires,

VU le courriel en date du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Lure (AHSSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 15 avril 2019 et l'absence d'observation dans un délai de huit jours quant à ces propositions,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 mai 2019,

**SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

**ARRÊTE :**

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du centre provisoire d'hébergement sis 10 Rue Bourdieu à Lure et géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 154,00	469 454,00
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	290 341,00	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	124 959,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
RECETTES	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	446 307,90	469 454,00
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 002,00	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	202,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	9 942,10	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de Lure est fixée à 446 307,90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 190 104,15 €, il reste à verser à l'AHSSEA la somme de 256 203,75 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :

Janvier : 33 762,50 €  
Février : 33 762,50 €  
Mars : 33 762,50 €  
Avril : 50 795,82 €  
Mai : 38 020,83 €

-----  
Total : 190 104,15 € de janvier à mai

Juin : 36 600,54 €  
Juillet : 36 600,54 €  
Août : 36 600,54 €  
Septembre : 36 600,54 €  
Octobre : 36 600,54 €  
Novembre : 36 600,54 €  
Décembre : 36 600,51 €

-----  
Total : 256 203,75 € de juin à décembre

Total général : 190 104,15 € + 256 203,75 € = 446 307,90 €

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française» du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

- domaine fonctionnel **0104-15-01** - code activité **010403010101** pour le financement de 256 203,75 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Caisse des Dépôts dont le n° SIRET est 775 650 484 00105.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000238870R	75
IBAN : FR27 4003 1000 0100 0023 8870 R75			BIC : CDCGFRPPXXX

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

11 JUIN 2019

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-006

CPH71 Arrêté DGF 2019 signé - 19-133 BAG

*dotation globale 2019 CPH géré par l'association le Pont*





## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale  
de la cohésion sociale de la  
Saône et Loire

Logement social,  
Hébergement d'urgence,  
Protection des personnes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19.133 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2019**  
**du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)**  
**géré par l'Association « le pont »**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R.314-208,
- VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU la délégation de gestion portant sur l'organisation en Bourgogne-Franche-Comté de la procédure de tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État du 06 avril 2017,
- VU l'arrêté du 13 mars 2019 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CPH,
- VU l'arrêté préfectoral n°71-2018-04-09-002 autorisant l'ouverture du CPH géré par l'association « Le Pont »,
- VU le courriel en date du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH « Le Pont » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,



VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2019,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 24 avril 2019 et votre courrier en date du 2 mai 2019 faisant part de votre accord quant à ces propositions,

**SUR RAPPORT** de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or,

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CPH « Le Pont » en année pleine sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 905	456 250,00
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	197 567	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	202 778	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	<b>456 250</b>	456 250,00
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH « Le Pont » est fixée à **456 250 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à mai 2019, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 76 791,65 €, il reste à verser au CPH « Le Pont » la somme de 379 458,35 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements imputés sur le code activité 0303 13 02 01 01 :**

Janvier : 15 358,33 €  
Février : 15 358,33 €  
Mars : 15 358,33 €  
Avril : 15 358,33 €  
Mai : 15 358,33 €

-----  
Total : **76 791,65 €** de janvier à mai

Juin : 151 333,33 € dont 113 312,50€ régularisation janvier à mai 2019  
Juillet : 38 020,83 €  
Août : 38 020,83 €  
Septembre : 38 020,83 €

Octobre : 38 020,83 €  
Novembre : 38 020,83 €  
Décembre : 38 020,87 €

-----  
Total : 379 458,35 € de juin à décembre

Total général : 76 791,65 € + 379 458,35 € = 456 250 €

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 action 15 sous action 01 du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Elle sera versée sur le compte de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté dont le n° SIRET est 318 010 501 001 42.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08621427694	78

**Article 4 :**

En application de l'article R314-108 du Code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2020 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 456 250€/12 soit 38 020,83€.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

11 JUIN 2019

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
des affaires régionales

Eric PIERRAT



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-07-001

Arrêté n°19-127 BAG portant délégation de signature à  
Monsieur Dominique GREVEY DRRT

*Arrêté n°19-127 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique GREVEY DRRT*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° **19-127 BAG**  
portant délégation de signature à  
Monsieur Dominique GREVEY  
délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
*DS DRRT D GREVEY.odt*

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique GREVEY, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 16 janvier 2018, portant nomination de Madame Véronique SOUBZMAIGNE, en tant que déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 25 mars 2019, portant nomination de Monsieur Gonzalo CABODEVILA, en tant que délégué régional

adjoint à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GREVEY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessous :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Dominique GREVEY pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GREVEY, la présente délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Gonzalo CABODEVILA et Madame Véronique SOUBZMAIGNE, délégués régionaux adjoints.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté SGAR n°18-65 BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 7 JUIN 2019



**Bernard SCHMELTZ**

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2019-05-31-001

arrêté de délégation DASEN 25 M. Patrice DURAND

*arrêté de délégation de signature à Monsieur Patrice DURAND, DASEN du Doubs (25)*





RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Besançon, le 31 mai 2019

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR Patrice DURAND ,  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU  
DOUBS**

**Le recteur de l'académie de Besançon**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles D 222-20, D 222- 27 et R 911-88,

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

**Vu** le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

**Vu** le décret du 28 mai 2019 nommant Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à compter du 30 mai 2019,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2018 nommant Monsieur Yann CHEVALLEREAU, directeur de service, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 05 février 2018,

**Vu** l'arrêté rectoral du 16 mai 2018 portant délégation de signature,

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

Référence :  
Dossier suivi par :  
Sylvie BOURQUIN

Téléphone  
03 81 65 4749

Mél.  
service.juridique  
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :



2/5

Délégation de signature est donnée par Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des instituteurs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions) les décisions relatives :

1. À la nomination ;
2. À la mutation ;
3. À l'affectation ;
4. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (instruction des demandes, décision de rejet) ;
5. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;
7. À l'octroi des décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;
9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
10. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
11. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
12. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;
14. À la notation ;
15. À l'avancement ;
16. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
18. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
19. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
20. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;



21. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du Code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

22. À la radiation des cadres ;

23. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (signature de l'arrêté de sanction).



3/5

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, Recteur et Chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs :

- pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des professeurs des écoles titulaires, stagiaires (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives :

1. À la nomination ;

2. À la titularisation ;

3. À la mutation ;

4. À l'affectation ;

5. À la notation ;

6. À l'avancement d'échelon ;

7. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (instruction des demandes, décision de rejet) ;

8. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;

10. À l'octroi des décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 ;

11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;

12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;

15. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;

16. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;

17. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

18. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;

19. À la mise en position de non-activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;



4/5

20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
25. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du Code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
26. À la radiation des cadres ;
27. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et des 1°, 2° et 3° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat (signature de l'arrêté de sanction).

- pour prononcer à l'égard des agents non titulaires enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans le Doubs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives à leur recrutement (signature du contrat de travail), aux congés, au temps partiel, à la mise à disposition, au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation Nationale du Doubs, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Doubs.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation Nationale du Doubs, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants du Code du service national.

### **Article 5 :**

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Doubs, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

1. Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
2. Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - a) Agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 relatif aux conditions de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels techniques en fonction à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;
  - b) Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret 73.418 du 27 mars 1973 ;
  - c) Agents contractuels hors catégorie et de 1<sup>re</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;



d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret 85.801 du 30 juillet 1985.

3. Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003,



5/5

Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs reçoit délégation de signature de Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret 86-83 du 17 janvier 1986;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Yann CHEVALLEREAU, directeur de service, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 05 février 2018, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

**Article 7 :**

L'arrêté du recteur susvisé en date du 16 mai 2018 est abrogé.

**Article 8 :**

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou de Monsieur Yann CHEVALLEREAU, directeur de service, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**

**Jean-François CHANET**